

Distr. générale 4 septembre 2023 Français

Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Groupe de travail des transports par chemin de fer

Soixante-dix-septième session

Genève, 15-17 novembre 2023 Point 6 de l'ordre du jour provisoire

Nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs

Proposition de mandat d'un nouveau groupe d'experts de l'information des voyageurs dans les gares et les nœuds ferroviaires

Communication du Président du Groupe d'experts des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs

I. Contexte

- 1. Dans son rapport, le Groupe d'experts des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs a fait observer qu'il est essentiel d'améliorer l'information des voyageurs concernant les chemins de fer et d'en favoriser l'harmonisation afin d'encourager les personnes utilisant d'autres modes de transport à opérer un transfert modal vers le rail. Il a donc proposé que le Groupe de travail des transports par chemin de fer envisage de créer un nouveau groupe d'experts consacré à cette question afin de compléter les résultats des travaux du Groupe d'experts des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs.
- 2. L'annexe du présent document contient une proposition de mandat d'un nouveau groupe d'experts de l'information des voyageurs dans les gares et les nœuds ferroviaires, soumise par le Groupe d'experts des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs en vue de son examen par le Groupe de travail des transports par chemin de fer.



Annexe

Mandat

I. Tâches à réaliser et résultats escomptés

- 1. Le Groupe d'experts de l'information des voyageurs dans les gares et les nœuds ferroviaires est créé en tant qu'organe subsidiaire du Groupe de travail des transports par chemin de fer. Il concentrera ses activités sur les domaines suivants :
- a) Recenser les pratiques optimales en matière d'information des voyageurs dans les gares et les nœuds ferroviaires ;
- b) Élaborer un cadre de prescriptions communes pour l'information des voyageurs;
- Proposer une voie à suivre sous la forme d'un rapport à soumettre au Groupe de travail des transports par chemin de fer.

II. Méthodes de travail

- 2. Le Groupe d'experts prendra en considération les instruments juridiques, normes et lignes directrices déjà mis en place par l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer, l'OTIF, l'OSJD, l'UIC, le CIT, le CEN, les compagnies de chemins de fer et les gestionnaires d'infrastructure en matière d'information des voyageurs, ainsi que ceux élaborés par les experts du secteur ferroviaire et d'autres secteurs. Il examinera aussi les exemples de pratiques optimales dans d'autres secteurs.
- 3. Il est prévu que le Groupe d'experts se réunisse au moins une fois par an au Palais des Nations, à Genève, ou en ligne, conformément aux Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement d'équipes de spécialistes sous l'égide de la CEE-ONU (ECE/EX/2/Rev.1), et conformément au règlement intérieur de son organe de tutelle, le Groupe de travail des transports par chemin de fer. À sa première réunion, le Groupe d'experts adoptera un plan de travail indiquant clairement ses objectifs et les tâches à accomplir, assorti d'un calendrier d'exécution.
- 4. Le Groupe d'experts se réunira deux fois en 2024, au moins deux fois en 2025 et au moins deux fois en 2026 au Palais des Nations, à Genève (et, si possible, en mode hybride), avant de conclure ses activités en soumettant un rapport au Groupe de travail des transports par chemin de fer à sa quatre-vingtième session, prévue en novembre 2026, à Genève.
- 5. Pour toutes les sessions tenues au Palais des Nations, à Genève, l'établissement des documents (au moins quatre par session), la traduction des documents dans les langues officielles de la CEE et l'interprétation simultanée de ses sessions en anglais, en français et en russe seront assurées par la CEE. La durée de chaque session sera de trois jours, mais pourra être prolongée si les circonstances le nécessitent et si les ressources le permettent.
- 6. La participation au Groupe d'experts est ouverte à tous les États Membres de l'ONU et à tous les experts concernés. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, ainsi que les autorités de tutelle, les compagnies ferroviaires, les associations de voyageurs et les entités apparentées sont invitées à participer et à fournir des conseils d'experts conformément aux règles et pratiques de l'ONU.

III. Secrétariat

8. La CEE assurera le secrétariat du Groupe d'experts.

2 GE.23-16333